



Mesure SIG-éco21

Action Immobilier - Mandat Spécifique

L'accompagnement Action Immobilier propose des contributions aux régies et propriétaires pour les mandats qui participent à une meilleure efficacité énergétique de leur parc.

Les mandats portent principalement sur:

- des pré-audits qui mettent en évidence le potentiel d'un bâtiment pour des actions de SIG-éco21.
- sur le travail des Gestionnaires énergie délégués Immobilier (GEDI) qui mettent en place les actions SIG-éco21 et la stratégie énergétique sur un parc immobilier.



Subvention

Jusqu'à 50% par mandat

Subvention pour un mandat spécifique :

- Jusqu'à 50% du montant du mandat.

Subvention pour réalisation d'un pré-audit :

- Jusqu'à 600 chf par pré-audit et au maximum de 50% du montant du pré-audit.

Une enveloppe annuelle par propriétaire ou régie est fixée selon la taille du parc immobilier. Pour plus de précisions, contacter : eco21.immobilier@sig-ge.ch



Impact

Réduire les émissions de CO2 et la consommation d'électricité

Les actions ont un impact sur la réduction de CO₂ (chaufferie, équilibrage hydraulique) ou la consommation d'électricité (éclairage, circulateur) ou bien les deux (ventilation).

Un accompagnement sur mesure

Tout au long de la démarche, SIG-éco21 vous accompagne dans la planification et la mise en œuvre de vos projets d'efficacité énergétique dans le respect de la législation. Vous nommez un gestionnaire énergie interne qui sera la personne de contact pour le programme SIG-éco21 Immobilier.

L'accompagnement se déroule en 4 étapes :

1. Planification :

Réalisation d'un plan d'actions et de recommandations pour mettre en conformité vos installations.

2. Réalisation :

Mise en œuvre des mesures préconisées, avec pour effet une réduction de vos charges énergétiques.

3. Suivi :

Votre conseiller SIG-éco21 vous accompagne tout au long de la démarche. Des outils informatiques innovants vous permettent par ailleurs de suivre et d'ajuster vos actions au jour le jour.

4. Revue des objectifs :

Ce bilan détaillé vous donne une vision globale des actions menées, ainsi que des aides financières auxquelles ces actions vous donnent droit.

Conditions d'obtention

- Etre une régie ou un propriétaire
- Signature d'un contrat d'accompagnement Action Immobilier